

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE DE STATIONNEMENT

Réglementant le stationnement

Sur certains parkings de la station de la Joue du Loup 05250 Le Dévoluy

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par l'association du Dévoluy Rallye Team pour l'organisation d'un rallye automobile hivernal sur le Dévoluy à compter du 12/12/2024,

Considérant l'organisation d'un rallye automobile sur le Dévoluy du jeudi 12 décembre 2024 à 8h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 20h00,

Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement des véhicules sur certains parkings de la Joue du Loup pour la sécurité des personnes,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit à compter du jeudi 12 décembre 2024 et ce pendant toute la durée du rallye automobile du Dévoluy sur les parkings suivants :

- à l'entrée de la station « parking des bus et public »
- sur une partie du parking d'O'DYCEA
- sur le parking de la boucle des Genévriers
- le front de neige à la station de La Joue du Loup. (Plan joint).

La partie du parking d'O'DYCEA ouverte au stationnement des personnes se rendant à ODYCEA sera matérialisée par une signalisation adaptée.

ARTICLE 2 :

Les parkings des Fontettes et autour de la Place des Boutiques de La Joue seront réservés à la clientèle. Une signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire sera mise en place par l'organisateur pour indiquer les places de stationnement réservées à la clientèle d'O'DYCEA.

L'installation de la signalétique réglementaire et spécifique sera faite par l'organisateur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Fait au Dévoluy, le 05/11/2024

Publié le : 06-11-2024
Affiché le : 06-11-2024
Notifié le : 06-11-2024

Le Maire

Alexandra BUTEL



Copie sera adressée à :

- Le responsable de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint-Etienne-en-Dévoluy,
- Dévoluy Rallye Team

LA JOUE DU LOUP



- **Le front de neige** pour le parc fermé du vendredi 13 au Dimanche 15 Décembre. Il sera déneigé, si nécessaire, de façon à ce que le travail de remise en service par les dameurs soit le moins contraignant possible.
- **Parking car et une partie du parking O'Dycéa**, qui servira pour l'assistance des équipages du jeudi 12 au Dimanche 15 Décembre.
- **Parking bus** à l'entrée de la station à droite.
- **Parking « place des Genevriers »** pour le repositionnement à la fin du rallye: 2h le dimanche 15 Décembre en prévoyant un arrêté de stationnement dès Jeudi 12 Décembre.
- **La salle de « la Marmotte »** pour y accueillir au moment des repas nos bénévoles et certains de nos commissaires.
- **La salle d'animation de l'office de tourisme**, ainsi que son parvis pour y installer le PC course tout le week-end du rallye.
- **Le chalet de l'ASVP** et sa place de parking devant. l'ASVP pourra tout de même en disposer s'il à besoin et sera accueilli également s'il le désire à la **salle de « la Marmotte »**.
- Nous avons besoin pour la distribution du matériel des commissaires du **Chalet du « Cloutas »**. Ce qui va éviter que ce flux de personnes vienne engorger le cœur de la station.